

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 11318

Numéro SIREN : 833 978 570

Nom ou dénomination : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 39188

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2021 et clos le 31/12/2021 Régime simplifié d'imposition
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe Régime normal X
SI PME innovante, cocher la case ci-contre
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
Désignation de la société: ALISSON PNEUS BOULOGNE
32 RUE GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
SIRET 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0 M61 :
Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
ALISSON PNEUS BOULOGNE
SIRET 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 1 2

B ACTIVITÉ
Activités exercées Commerce de détail d'équipements automobiles Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit
Bénéfice imposable à 15 % 4 262 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15 %
PV à long terme imposables à 19 % Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 % PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater VV

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION N° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1, cocher la case ci-contre)
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE GENERATION EXPERTS

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: REVISION CONSEIL AUDIT
36 RUE ETIENNE MARCEL RUE ETIENNE MARCEL
75002 PARIS Tél: 0140130887
CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant: ALISSON COEUR
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: Date: 09/05/2022 Lieu: BOULOGNE-BILLANCOURT
Qualité et nom du signataire: PRESIDENTE ALISSON COEUR
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné
Signature: M. G. G.
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire:

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2022

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (en cas de rétablissement, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
GERALD STOLTZ	495	2021					
18 BOULEVARD VICTOR HUGO 75015 PARIS							
FRED PATRICK NIGARD	10	2021					
66 RUE DE L'AERODROME 94310 ORLY							
ALISSON COEUR	495	2021	24 891				
162 GRANDE RUE 92310 SEVRES							

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES		a 0 %	a 15 %	a 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice				
		MVLT restant à reporter				

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI								
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE		1 1 2 1		
Adresse de l'entreprise 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2 1		
Numéro SIRET * 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 3 1 1 1 2 1 2 0 2 1 1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	10 539
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	10 209
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	20 748
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	25 348
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
	Autres créances (3)	BZ	CA	39 496
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	37 704
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	102 548
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	20 748
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : Créances :		

Désignation de l'entreprise		ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☐ *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000.....)			DA	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	23 183		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 780		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (II)			DL	26 063		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (III)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	75 615		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	763		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	53 745		
	Dettes fiscales et sociales			DY	55 911		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	107 316		
	Autres dettes			EA	3 592		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	296 943			
Ecart de conversion passif * (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	323 005			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			Écart de réévaluation libre			1D	
			Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	229 398		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Société par Actions Simplifiée

=====

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

ANNEXE

Aux comptes annuels de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2021**, caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	:	323.005,00 EUROS
- Total du compte de résultat	:	855.459,00 EUROS
- Résultat de l'exercice (Bénéfice)...	:	1.780,00 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois , recouvrant la période du **1^{er} Janvier 2021** au **31 Décembre 2021**.

Les notes ou tableaux , dont un récapitulatif figure ci-après , font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par **LA PRESIDENTE** .

ELEMENTS DE L'ANNEXE	INFORMATIONS	INFORMATION S
	PRODUITES NOTE N°	NON PRODUITES
I – REGLES ET METHODES COMPTABLES	01	
Méthode d'évaluation		
Calcul des amortissements et des provisions		
Changements de méthode , Dérogations		
Informations complémentaires pour donner une image fidèle		
II – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT		
Etat de l'actif immobilisé	02	
Etat des amortissements	03	
Etat des provisions	04	
Etat des échéances des créances et des dettes	05	
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan		NA
Réévaluation		NA
Frais d'établissements	06	
Frais de recherche appliquée et de développement		NA
Fonds commercial		NA
Intérêts immobilisés		NA
Intérêts sur éléments de l'actif circulant		NA
Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	07	
Avances aux dirigeants		NA
Produits à recevoir	08	
Charges à payer	09	
Charges et produits constatés d'avance	10	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		NA
Ecart de conversion		NA
Composition du capital social	11	
Parts bénéficiaires		NA
Obligations convertibles		NA
Ventilation du chiffre d'affaire net		NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		NA
NS= NON SIGNIFICATIF		
NA= NON APPLICABLE		
NP= NON PRODUITE		
P= PRODUITE		

ELEMENTS DE L'ANNEXE (SUITE)	INFORMATIONS	INFORMATION S
	PRODUITES NOTE N°	NON PRODUITES
III – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Crédit-bail	12	
Engagements financiers		NA
Dettes garanties par des sûretés réelles		NA
Incidences des évaluations fiscales dérogatoires		NA
Accroissements et allègements de la dette future d'impôts		NA
Rémunérations des dirigeants		NA
Effectif moyen		NA
Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société		NA
Liste des filiales et participations		NA
IV – AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS		NA

ANNEXE - NOTE N° 01

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016, et dans le respect du principe de prudence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode prospective dite simplifiée. Cette méthode s'applique depuis l'exercice précédent.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire (L) ou dégressif (D) en fonction de la durée de vie prévue :

Frais d'établissement	: 3 ans
Frais de recherche et développement	: 5 ans
Logiciels, brevets, licences	: 1 à 2 ans
Agencements et aménagements	: 10 ans
Matériel et outillage industriels	: 3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	: 5 à 10 ans

b) Immobilisations financières

Les dépôts et autres créances immobilisés sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du " premier entré , premier sorti " .Pour des raisons pratiques le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires .

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée selon les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faites des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

L'inventaire physique des marchandises a été établi et valorisé par la Présidente.

Créances & dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale . Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable .

Opérations en devises

Si de telles opérations ont eu lieu, les charges et produits sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Par rapport au dernier exercice comptable, la société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conformément à la recommandation issue de la note ANC du 18/05/2020, une approche ciblée a été appliquée, dans la mesure ou le niveau d'incertitude, notamment du fait d'un manque de recul par rapport à l'évènement, reste élevé et rend une démarche d'ensemble délicate.

Quoi qu'il en soit, l'incidence éventuelle sur les comptes 2021 de la société n'anticipe aucune perte de valeur de ses actifs ou réévaluation de ses passifs, et cela ne devrait pas remettre en cause la continuité de l'exploitation grâce notamment à l'obtention d'un PGE, au report d'échéance de remboursement d'emprunts et au chômage partiel dont la société a pu bénéficier.

A l'exception de l'incidence évoquée ci-dessus, la société n'a subi durant l'année 2021 aucun impact impliquant la mise en œuvre détaillée du descriptif prévu dans le cadre de l'approche retenue.

III ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Aucun engagement en matière de pensions et retraites n'apparaît dans les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021. Aucune dotation complémentaire n'a été comptabilisée à juste titre durant l'exercice 2021.

Faits importants de la période

Aucun fait important à notre connaissance n'est à observer depuis la clôture de l'exercice 2021.

AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Echéancier des dettes fournisseurs.

Au 31 décembre 2021, l'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

(-) 30 jours	:	0,00 €
(-) 60 jours	:	0,00 €
Au-delà	:	53.745,24 €
TOTAL		<u>53.745,24 €</u>

ANNEXE - NOTE N° 02

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces informations sont données par le tableau 2054 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 03

ETAT DES AMORTISSEMENTS

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces informations sont données par le tableau 2055 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 04

ETAT DES PROVISIONS

(Décret n° 83.120 : article 24)

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		2						
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
						3		4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	590	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR				
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	20 392	KT		KU	98 739			
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 706	KW		KX				
		Matériel de transport *				KY	84 700	KZ		LA	114 000			
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 567	LC		LD					
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	108 366	LO		LP	212 739			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
		Autres participations					8U		8V		8W			
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V					
TOTAL IV					LQ		LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	108 956	ØH		ØJ	212 739		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
						par virement de poste à poste		3		4				
						1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
						2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	590	LW	590			
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB					
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME					
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH					
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	119 132	ML	118 432		
		Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN	1 706	MO	1 706		
		Matériel de transport			IV		MP	79 900	MQ	118 800	MR	118 800		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	1 567	MU	1 567			
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA				
Avances et acomptes					NC		ND		NE					
TOTAL III					IY		NG	79 900	NH	241 205	NI	240 505		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations					IO		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV					I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		ØK	80 490	ØL	241 205	ØM	241 095

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	590	PF		PG	590	PH	
TOTAL I		RK	590	RM		RN	590	RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6 281	QA	4 259	QB		QC	10 539
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	26	QE	326	QF		QG	352
	Matériel de transport	QH	36 278	QI	29 432	QJ	56 448	QK	9 262
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	73	QM	522	QN		QO	595
corporelles		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	42 657	QV	34 540	QW	56 448	QX	20 748
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	43 247	ØP	34 540	ØQ	57 038	ØR	20 748

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8		W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM				NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ALISSON PNEUS BOULOGNE				Néant ☒ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF				
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	1 151		1 151				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	2 361		2 361				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	35 401		35 401				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	583		583				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTAUX			VT	39 496	VU	39 496	VV			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	75 615		8 071		67 545				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	53 745		53 745						
Personnel et comptes rattachés		8C	16 561		16 561						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18 596		18 596						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 498		18 498						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 256		2 256						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	107 316		107 316						
Groupe et associés (2)		VI	763		763						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 592		3 592						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	296 943	VZ	229 398		67 545				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	11 460	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Cette information est fournie dans le tableau 2056 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 05

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces renseignements figurent dans le tableau 2057 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 06

FRAIS D'ETABLISSEMENT

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF INCORPORELS	EVALUATION AU BILAN	
FRAIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE	0	
AMORTISSEMENT SUR 3 ANNEES		
VALEUR NETTE COMPTABLE _v		

ANNEXE - NOTE N° 07

**DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE
L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT	EVALUATION AU BILAN	EVALUAT.PRIX MARCHE
PROVISION POUR DEPRECIATION STOCK DE MARCHANDISES	0	0
PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTES CLIENTS DOUTEUX	0	0

ANNEXE - NOTE N° 08

PRODUITS A RECEVOIR

(Décret n° 83.1020 : article 23)

	MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
2678	Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	
268	Intérêts courus sur créances ratt. A des soc.en participation	
2768	Intérêts courus sur autres immobilisations financières	
	COMPTES DE TIERS	
4098	R.R.R.à obtenir avoirs non reçus	
4181	Clients factures à établir	
4188	Clients intérêts courus	
4287	Personnel produits à recevoir	
4387	Organismes sociaux produits à recevoir	
4458	TVA SUR FNP et à régulariser	
4456	Crédit de tva à reporter	
4487	Etat produits à recevoir	
4558	Intérêts courus sur comptes d'associés	
4588	Intérêts courus s.opér.faites en commun avec un GIE associé	
4687	Produits à recevoir sur débiteurs et créditeurs divers	
	COMPTES FINANCIERS	
5088	Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilés	
5187	Intérêts courus à recevoir	
	TOTAL.....	00,00

ANNEXE - NOTE N° 09

CHARGES A PAYER

(Décret n° 83.1020 : article 23)

	MONTANT DES CHARGES A PAYER	MONTANT
	EMPRUNTS DETTES RATTACHEES A DES PARTIC.	
1688	Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées	
1788	Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations	
	COMPTES DE TIERS	
4080	Fournisseurs factures non parvenues	
4084	Fournisseurs d'immobilisations factures non parvenues	
4088	Fournisseurs intérêts courus	
4198	RRR à accorder, avoirs à établir	
4282	Dettes provisionnés pour congés à payer	7.155,06
4284	Dettes provisionnées pour participation des salariés	
4286	Personnel autres charges à payer	
4382	Charges à payer sur congés	1.364,97
4386	Autres charges à payer	
4430	Charges à payer aux organismes sociaux	
4458	Tva sur avoirs à recevoir	
4486	Charges à payer à l'état	644,00

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice clos le : 31/12/2021	
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	1 780
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	1 843	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	639
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL I	4 262	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales *						WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				XB	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						I6	
							WZ	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						XA	
	Majoration d'amortissement *						ZX	
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	LY	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)		OV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 septies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 quaterdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	crédits dérogés par le report en arrière de déficit	ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	4 262	
				déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	4 262	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2022
Extension

ALISSON PNEUS BOULOGNE

[illegible]

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	8 520
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	18 356	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales	ZB				
					– Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	4 827		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	23 183		Report à nouveau	ZG	23 183				
								TOTAL II	ZH	23 183	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ	9 571			
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	642			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ	142 236			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	6 936			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	128 281			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	278 094			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	15 053			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						9Z	3 633			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	18 685			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	155 454			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	102 254			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	113 761			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL							
			Plus-values à 19 % JM	Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO							
			Plus-values à 19 % JP	Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	Porsche 01/01/2021	79 900	56 448		23 452
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	65 000	41 548	41 548			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)		41 548				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)						
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~précédent~~ 0 bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~précédent~~ 0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H ⑥
	À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ALISSON PNEUS BOULOGNE															Néant ☐ *																
Exercice ouvert le: 01012021 et clos le: 31122021										Données en nombre de mois					1	2															
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :															YP																
Dont apprentis															YF																
Dont handicapés															YG																
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL																
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	786 457															
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK																
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL	41 548															
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT																
TOTAL 1															OX	828 005															
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	2															
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																
Subventions d'exploitation reçues															OF																
Variation positive des stocks															OD	6 697															
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI																
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT																
TOTAL 2															OM	6 699															
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																															
Achats															ON	396 075															
Variation négative des stocks															OQ																
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	88 812															
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS	149 360															
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	1															
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9																
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY																
TOTAL 3															OJ	634 248															
IV - Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)															OG	200 456															
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)															SA	200 456															
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX	828 005	Effectifs au sens de la CVAE *				EY															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																															

4558	Intérêts courus sur comptes d'associés	
4588	Intérêts courus sur opér.faite en commun avec un GIE associé	
4686	Charges à payer sur débiteurs et créditeurs divers	
	COMPTES FINANCIERS	
5186	Intérêts courus à payer (banques et bts financiers et assimilés)	
5198	Intérêts courus sur concours bancaires courants	
	TOTAL	9.164,03

ANNEXE - NOTE N° 10

CHARGES ET PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

(Décret n° 83.1020 : article 23)

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT D'EXPLOITATION	MONTANT HORS EXPLOITATION
CHARGES	NEANT	
(486) TOTAL		
PRODUITS		
	NEANT	
(487) TOTAL		

ANNEXE - NOTE N° 11

TITRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

(Décret n° 83.1020 : article 24)

ACTIONS – PARTS SOCIALES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	1.000	1,00 Euro
EMISES PENDANT L'EXERCICE		
REMBOURSEES PENDANT L'EXERCICE		
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	1.000	1,00 Euro

- Le capital social est intégralement libéré.

ANNEXE - NOTE N° 12

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL MOBILIER

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT	ENGAGEMENTS AU BILAN	CHARGES EXERCICE
Véhicules et autres	27.492,00	9.571,42

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 83397857000020

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie) 32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL 92100 VILLE BOULOGNE-BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 3 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique STOLTZ Prénom(s) GERALD

Nom marital % de détention 49,50 Nb de parts ou actions 495

Naissance: Date 22/05/1956 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 18 Voie BOULEVARD VICTOR HUGO

Code Postal 75015 Commune PARIS Pays

Titre (2) Mme Nom patronymique COEUR Prénom(s) ALISSON

Nom marital % de détention 49,50 Nb de parts ou actions 495

Naissance: Date 15/06/1993 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 162 Voie GRANDE RUE

Code Postal 92310 Commune SEVRES Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie)

32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Entf. coll. -
H. G. G. G.
Mme G. G.

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE** **ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux,

Le 28 Juin à Dix heures,

Les associés de la société par actions simplifiée sus nommée au capital de Euros 1.000,00 de 1,00 Euro nominal, chacune, se sont réunis au siège social sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame CŒUR Alisson, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Gérard STOLTZ, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur, et comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1 A.C. FN
GS

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ainsi que l'inventaire.
- Le texte des questions écrites posées par les associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

* Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, et quitus à la Présidente.

* Rapport de gestion de la Présidente.

* Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

* Approbation des charges non déductibles.

* Fixation de la rémunération de la Présidente.

* Questions diverses.

* Pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

2 A.Z FN GS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 00,00 Euros et qui compte tenu du résultat fiscal bénéficiaire, ont augmenté le bénéfice fiscal à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle globale perçue par la Présidente au titre de l'exercice 2021, qui s'élève à 24.891,00 Euros.
Elle fixe pour l'exercice 2022 le montant annuel de sa rémunération à 25.000,00 Euros.
Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentations et de déplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
L'associée intéressée n'ayant pas pris part au vote.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 qui s'élève à :

1.780,00 Euros de la manière suivante:

- Bénéfice net.....	1.780,00 €
§ Report à Nouveau Créiteur Antérieur	23.183,00 €
§ Dotation au poste Report à Nouveau créiteur	1.780,00 €

Nouveau solde Report à Nouveau Créiteur.....	24.963,00 €

3 A-C
G.N
G.B

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

2021	NEANT.
2020	NEANT.
2019	NEANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

Quatrième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

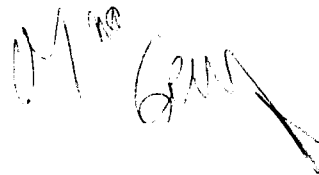
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus parole, la Présidente déclare la séance levée à Dix Heures Trente Minutes.

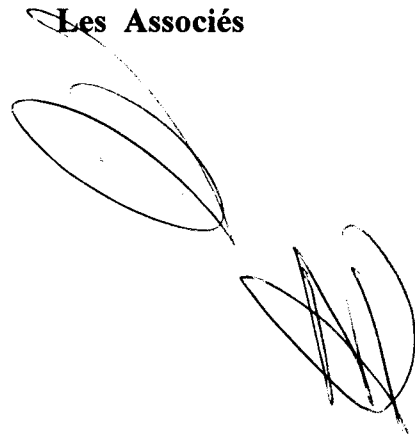
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente ainsi que par tous les associés présents de par leurs mandataires, après lecture.

Le Secrétaire, scrutateur

La Présidente



Les Associés



Certificat conforme à
l'original
la Présidente
Mme Gaudy

ALISSON PNEUS BOULOGNE
Société par Actions Simplifiée

=====

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE
A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
28 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 :

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 Décembre 2021, l'activité de la société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires a été de 786.457 €. Notons que le résultat d'exploitation est de -38.648 Euros, dû en grande partie à une maîtrise des achats consommés de marchandises. Ce qui a permis de dégager un bénéfice net après impôts de 1.780 Euros.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice suivant en cours sont les suivants :

La société envisage, malgré la morosité du marché et de l'activité économique, une progression de son chiffre d'affaires d'environ 20 %, plus particulièrement sur l'activité prestations de montages de pneus et réparations de jantes automobiles, permettant ainsi d'améliorer sa rentabilité.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 Décembre 2021, date de clôture du dernier exercice, il est à noter qu'aucun événement important n'est venu contrarier le développement de la société.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Aucune activité dans ce domaine n'a été effectuée durant l'exercice social.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats :

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 786.457,00 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à la somme brute de 116.776,00 Euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à la somme de 27.556,00 Euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à Six (6) personnes.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à la somme de : 825.107,00 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice un excédent d'exploitation pour la somme de : -38.648,00 Euros.

Compte tenu d'un résultat financier déficitaire d'un montant de : -2.638,00 Euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice un Déficit d'un montant de : -41.286,00 Euros.

- Le résultat exceptionnel est Bénéficiaire pour la somme de : 43.705,00 Euros,

- Compte tenu des résultats intermédiaires ci-dessus, l'impôt sur les sociétés s'élève à la somme de : 639,00 Euros

Le résultat net de l'exercice se solde par un Bénéfice net comptable d'un montant de : 1.780,00 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un Bénéfice net comptable d'un montant de : 1.780,00 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.780,00 Euros
Report à Nouveau Créditeur antérieur	23.183,00 Euros
Dotation au poste Report à Nouveau créditeur	1.780,00 Euros

Solde Report à Nouveau Créditeur	24.963,00 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient positifs pour la somme de : 26.063,00 Euros.

Compte tenu de la situation nette positive, la société conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- | | |
|-----------------|--------|
| - Exercice 2021 | NEANT. |
| - Exercice 2020 | NEANT. |
| - Exercice 2019 | NEANT. |

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

- Rémunération de la Présidente :

Nous vous proposons de fixer la rémunération de la Présidente à la somme annuelle de 24.891,00 Euros , à compter du 1^{er} janvier 2021, et de reconduire celle-ci pour le même montant pour l'exercice suivant.

AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Echancier des dettes fournisseurs

Au 31 Décembre 2021, l'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

- Paiements des fournisseurs à moins de	30 jours :	00,00 Euros
	60 jours :	00,00 Euros
	Autres :	53.745,24 Euros

	TOTAL	<u>53.745,24 Euros</u>

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social 2021 écoulé sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

**Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT
Le 13 Mai 2022**

La Présidente